



## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

### 1. Conditions générales

Le logiciel SEVE (Système d'Evaluation des Variantes Environnementales), est un éco-comparateur développé dans le cadre de la Convention d'Engagement Volontaire (CEV) signée en 2009 par la profession des travaux publics. Se basant sur la comparaison d'un point de vue environnemental de différentes solutions techniquement équivalente. Cet outil est ouvert à toutes entités désireuses de l'utiliser. Le logiciel a évolué vers une version 3 depuis septembre 2016.

Les présentes conditions générales sont systématiquement remises ou adressées à chaque responsable SEVE d'un adhérent pour lui permettre de demander sa création de compte. En conséquence toute demande de création de compte adhérent implique l'adhésion entière et sans réserve de ce dernier.

### 2. Conditions d'admission

Les demandes de création de compte adhérent doivent être adressées directement via le site internet [www.seve-tp.com](http://www.seve-tp.com) ou par mail à [seve-tp@routesdefrance.com](mailto:seve-tp@routesdefrance.com)

La réception de la demande par l'administrateur SEVE implique que l'organisme désireux de s'abonner au logiciel SEVE ait pris connaissance des conditions générales d'utilisation et les acceptent sans réserve.

### 3. Droits d'utilisation du Logiciel concédés au Licencié

3.1 La licence d'utilisation du Logiciel accordée en vertu de l'engagement permet à l'Utilisateur d'utiliser le Logiciel conformément à sa destination, selon les modalités de fonctionnement suivantes :

- L'engagement donne droit à l'Utilisateur, à la création d'un Compte Adhérent [1 seul par entité]
- Par ailleurs, l'Utilisateur pourra se voir accorder plusieurs Comptes Utilisateurs, selon les modalités financières prévues à l'article 5 des conditions générales d'utilisation.

3.2 Ce droit d'utilisation du Logiciel, devient effectif à compter de la Date de Livraison.

### 4. Obligations à la charge de l'Utilisateur

4.1 L'Utilisateur s'engage à utiliser le Logiciel conformément à ses spécifications.

4.2 L'Utilisateur ne pourra en aucun cas céder ou transférer, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son droit d'utilisation du Logiciel.

4.3 L'Utilisateur s'interdit de communiquer à un tiers tout ou partie du Logiciel.

- 4.4 L'Utilisateur s'interdit de reproduire la documentation, de procéder à la télétransmission du Logiciel, à sa mise en réseau et notamment sur l'Internet, ou à sa diffusion sous toute autre forme, sans autorisation écrite et préalable de la Société.
- 4.5 L'Utilisateur ne pourra procéder à aucune altération, traduction ou modification du Logiciel.
- 4.6 Au cas où l'Utilisateur souhaiterait obtenir les informations indispensables permettant de mettre en œuvre l'interopérabilité du Logiciel avec un autre logiciel développé de manière indépendante par l'Utilisateur, et ce pour un emploi qui reste conforme avec sa destination, l'Utilisateur s'engage, avant d'entreprendre une quelconque opération en ce sens, à consulter la Société préalablement, qui pourra lui fournir les informations nécessaires à cette interopérabilité, moyennant une participation financière spécifique, préalablement discutée entre les Parties.
- 4.7 L'Utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de la Société. L'Utilisateur s'engage à prendre à l'égard des utilisateurs du Logiciel et de toute personne extérieure qui aurait accès au Logiciel, toutes les mesures nécessaires pour assurer le secret et le respect du droit de propriété sur ledit Logiciel. L'Utilisateur s'engage notamment à prendre toutes dispositions pour que son personnel ne conserve ni documentation ni reproduction du Logiciel en dehors du site.
- 4.8 Il appartient à l'Utilisateur de définir précisément ses besoins et de s'assurer que le Logiciel satisfait à ses besoins. L'Utilisateur est seul responsable de la vérification des résultats obtenus avec le Logiciel et de tous les logiciels ou équipements utilisés ou connectés au Logiciel.

## **5. Conditions financières**

- 5.1 Le montant de la redevance due par l'Utilisateur à la Société, au titre de l'engagement est exprimé en Article 5 des conditions générales d'utilisation. Ce montant varie en considération du nombre de Comptes Utilisateurs ouverts au nom de l'Utilisateur. Il pourra donner lieu à une révision annuelle de la part de la Société notifiée au plus tard le 30 novembre de chaque année dans le cadre d'une tacite reconduction de l'engagement pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Les frais généraux d'inscription par entité ont été établis sous la forme suivante à la création de compte:

- Frais d'inscriptions fixes : 500 € HT (cinq cents euros) / an / organisme  
Sont inclus :
  - La création de « l'Adhérent » dans la base SEVE
  - La création d'un profil « Administrateur Central Délégué » (ACD) du logiciel SEVE pour « l'Adhérent »
- Frais supplémentaires :
  - Comptabilisation des comptes utilisateurs, identifiés par des identifiants appelés « Login ». Cette prestation concerne tous les comptes rattachés (ACEU, ABE, BE, AI, CI) au sein de l'organisme suivant le tarif :  
50 € HT (cinquante euros) / compte utilisateur / an

Ils seront susceptibles d'être indexés chaque année sur l'évolution du coût des prestations facturés à la Société au titre de l'engagement de Licence Principale.

- 5.2 Une facture émise par la Société sera envoyée à l'Utilisateur en début d'année ou au moment de la souscription en précisant le nombre de Comptes Utilisateurs éventuellement créés. Le versement des frais devra être réalisé au plus tard 30 jours après l'émission de la facture.
- 5.3 En cas de non-paiement à l'échéance prévue sur la facture concernée, toute somme due portera intérêt à compter de ladite date d'échéance et jusqu'à paiement intégral, à un taux égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, sans formalités préalables.
- 5.4 En outre, le défaut de paiement, ou le retard de plus de trois (3) mois de paiement, entrainera une suspension immédiate de tous Comptes Utilisateurs de l'Utilisateur. Cette suspension ne donnera droit pour l'Utilisateur à aucune indemnisation de la part de la Société.

## **6. Propriété intellectuelle**

- 6.1 La Société garantit qu'elle est titulaire d'une licence principale lui octroyant le droit de sous-licencier le Logiciel de la part de l'Editeur, lequel est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel.
- 6.2 L'Editeur conserve la pleine et entière propriété intellectuelle du Logiciel et de la documentation y afférente. La concession du droit d'utilisation du Logiciel prévu aux conditions générales d'utilisation n'entraînent transfert d'aucun droit de propriété ce que reconnaît expressément l'Utilisateur, lequel renonce à toutes fins utiles à tout droit de propriété sur le Logiciel. L'Utilisateur n'acquiert aucun droit et renonce à acquérir tout droit sur les codes sources du Logiciel, l'Editeur se réservant seule le droit de faire évoluer le Logiciel.
- 6.3 En cas de tentative de saisie du Logiciel par un tiers ou toute forme de contestation des droits de l'Editeur ou de la Société, le Licencié devra en aviser immédiatement la Société et élever toute protestation contre la saisie pour faire connaître les droits de propriété en cause.

## **7. Garantie**

- 7.1 la Société garantit l'Utilisateur contre toute action, revendication ou plainte ayant pour base le fait que l'utilisation du Logiciel par l'Utilisateur, aux termes de l'engagement, enfreint en France toute licence, copyright, marque, secret commercial ou tout autre droit de propriété dont un tiers serait titulaire ("Revendication") et prend à sa charge toute responsabilité, perte, coûts, dommages, frais et honoraires d'avocats pouvant résulter d'une telle revendication.
- 7.2 Les obligations de la Société dans le cadre de cet article sont soumises aux conditions cumulatives suivantes :
- La Société doit être informée immédiatement par écrit par l'Utilisateur de toute revendication ;
  - L'Utilisateur doit donner à la Société, expressément, toute autorité pour conduire la défense contre toute revendication et les négociations pour obtenir un règlement ou un compromis ;

- L'Utilisateur doit fournir à la Société toute assistance nécessaire pour se défendre contre la revendication ;
  - la revendication ne doit pas avoir été provoquée par des actes non autorisés aux termes des présentes conditions générales d'utilisation ou par la mauvaise conduite de l'Utilisateur ou d'un tiers agissant pour le compte de l'Utilisateur.
- 7.3 Si le Logiciel fait l'objet d'une revendication, la Société peut discrétionnairement décider, à ses frais, soit :
- i. d'obtenir une licence appropriée pour que l'Utilisateur puisse continuer à utiliser le Logiciel ;
  - ii. de remplacer ou modifier le Logiciel (en tout ou partie) qui fait l'objet de la revendication de manière à ce que le Logiciel garde ses fonctionnalités et n'enfreigne plus les droits allégués.
- 7.4 Les garanties consenties à l'Utilisateur dans le cadre du présent article sont exclusives de toute autre garantie légale ou contractuelle, explicite ou implicite.

## **8. Responsabilité**

- 8.1 L'Utilisateur est responsable de l'exploitation du Logiciel et des données qu'il traite.
- 8.2 La Société ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable envers l'Utilisateur, pour quelque raison que ce soit, de tous préjudices directs ou indirects, quels qu'ils soient, et notamment de toute perte de données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, en relation ou provenant du Logiciel, de son fonctionnement, même si la Société a été avertie de l'éventualité d'une telle perte ou d'un tel dommage.
- 8.3 En tout état de cause, en cas d'éventuelle condamnation pécuniaire prononcée à l'encontre de la Société et ce, pour quelque raison que ce soit, la condamnation aux dommages et intérêts, tous dommages confondus, ne pourra être supérieure à la somme effectivement perçue au titre de l'engagement.

## **9. Confidentialité**

- 9.1 Chacune des Parties s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour maintenir la confidentialité des informations confidentielles relative à l'autre Partie.
- 9.2 L'ensemble des informations collectées par le Logiciel lors de son utilisation par l'Utilisateur, sont strictement confidentielles et ne peuvent être diffusées à des tiers.
- 9.3 Cette obligation de confidentialité perdurera pendant un délai de 10 ans suivant l'expiration pour quelque cause que ce soit de l'engagement.

## **10. Entrée en vigueur - Durée**

- 10.1 L'engagement entre en vigueur à l'acceptation du devis et est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- 10.2 Sauf dénonciation expresse intervenue au plus tard le 30 novembre de l'année civile en cours, l'engagement sera reconduit par tacite reconduction selon les mêmes termes et conditions sous réserve de toute modification tarifaire telle que prévue à l'Article 5.1.
- 10.3 Toute annulation, avant la fin d'une année d'abonnement entrainera la fin de l'utilisation du logiciel au 31 décembre de la même année et ne pourra entraîner de remboursement de la part de la Société.

## **11. Résiliation**

- 11.1 La Société se réserve le droit de résilier, à tout moment, l'engagement dans les cas suivants, et ce, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts que la Société pourrait demander :
- a) après mise en demeure adressée à l'Utilisateur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet quinze jours après réception, de respecter les stipulations de l'engagement ;
  - b) dans les cas où l'Utilisateur est en liquidation judiciaire, redressement judiciaire ou soumis à une procédure similaire, et ce, compte tenu du caractère *intuitu personae* de l'engagement.
  - c) En cas de changement dans la situation juridique de l'Utilisateur tel que décrit à l'article 16 ci-après.
  - d) dans l'hypothèse où l'engagement d'utilisation de Licence Principale serait résilié pour quelle que cause que ce soit. L'engagement sera alors immédiatement résilié, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire.
- 11.2 Dans les cas visés aux paragraphes b), c) et d) de l'article 11.1 des conditions générales d'utilisation, la résiliation interviendra de plein droit et sans préavis le jour même de la survenance des événements visés auxdits paragraphes.
- 11.3 Dès le jour de la résiliation de l'engagement, quel qu'en soit le motif, l'Utilisateur devra immédiatement cesser d'utiliser ce Logiciel. De plus, l'Utilisateur restituera immédiatement à la Société toutes les reproductions éventuelles du Logiciel et de sa documentation. À première demande de la Société, l'Utilisateur devra confirmer par écrit que le Logiciel a bien été effacé et que toutes documentations et reproductions ont été restituées.

## **12. Cession de l'engagement**

L'engagement est conclu à titre *intuitu personae* et ne peut être transféré ou cédé, en tout ou partie, gratuitement ou à titre onéreux, par l'Utilisateur sans l'autorisation préalable écrite de la Société.

## **13. Changement de situation juridique**

Tout projet de changement dans la situation juridique et capitalistique de l'Utilisateur, qui entraînerait notamment une prise de contrôle de plus de 33,1/3% du capital et/ou des droits de vote de l'Utilisateur, devra être préalablement notifié à la Société de façon à permettre à la Société d'indiquer discrétionnairement, et dans un délai de 15 jours calendaires, si elle entend ou non poursuivre l'engagement postérieurement à la réalisation dudit projet.

Faute de réponse par la Société dans le délai de 15 jours susmentionnés, cette dernière sera réputée avoir refusé la poursuite de l'engagement.

#### **14. Dispositions générales**

14.1. Toute notification aux termes des présentes sera faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à destination des Parties, aux adresses indiquées en tête de l'engagement.

14.2. Aucune des Parties ne sera tenue responsable des retards ou impossibilités de remplir ses obligations contractuelles survenant du fait d'un ou plusieurs événements qui sont indépendants de leur volonté et contrôle. En cas de force majeure, la partie concernée devra la notifier par écrit à l'autre partie et faire le maximum pour apporter une solution ou tenter de limiter ses conséquences en vue de reprendre ses obligations contractuelles dans les meilleurs délais.

14.3. Le fait que l'une ou l'autre des Parties n'exerce pas l'un quelconque de ses droits au titre des présentes ne saurait emporter renonciation de sa part à son exercice, une telle renonciation ne pouvant procéder que d'une déclaration expresse de la partie concernée.

14.4. Si l'une quelconque des stipulations des conditions générales d'utilisation était nulle ou inapplicable, en partie ou en totalité, les autres stipulations continueraient à s'appliquer.

En outre, les Parties s'engagent, lors de négociations de bonne foi, à remplacer les stipulations inapplicables ou nulles par d'autres stipulations dont les effets seront comparables.

Le défaut par les Parties de parvenir au remplacement des stipulations nulles ou inapplicables n'affectera ni la validité des stipulations restantes ni la partie valide d'une stipulation en partie invalide, qui prendra effet dans la mesure où la loi le permet.